





Question n° 1 :

Pouvez-vous fournir une estimation de l'utilisation annuelle dans le cadre de ce contrat, soit au moyen du titulaire actuel, du fournisseur antérieur, de la meilleure estimation de l'autorisation de tâches (AT) (s'il s'agit d'une nouvelle exigence)?

Réponse n° 1 :

Nous estimons jusqu'à 300 heures par année.

Question n° 2 :

Fournir un point de contact unique pour répondre aux demandes de services (O2), 24 heures sur 24, 365 jours par année (énoncé de travail 8.1), en moins de 2 heures (ÉT 8.2) dépasse les limites établies par la *Loi sur les normes d'emploi de la province de l'Ontario* pour les employés sur appel. Sécurité publique et Protection civile Canada (SPPCC) accepte-t-il un système qui informe le responsable technique de la personne-ressource sur appel si ce système est clairement défini dans la proposition?

Réponse n° 2 :

Oui, nous acceptons un système qui nous informe de la personne-ressource sur appel. De plus, les critères O2 ont été révisés. Veuillez consulter la modification n° 1 de la demande de propositions (DP).

Question n° 3 :

Lorsque nous parlons avec des ressources de rédaction de discours, nous entendons des préoccupations concernant l'absence de prime pour les travaux d'urgence, de nuit ou de fin de semaine. À moins que SPPCC ne soit ouvert à l'acceptation de propositions qui comprennent l'établissement de prix supérieurs en plus de l'établissement du prix horaire régulier si la base de l'établissement des prix supérieurs est clairement définie dans la réponse. Si ce n'est pas le cas, nous sommes tenus d'inclure uniquement les taux supérieurs afin de nous assurer que nous pouvons fournir les services sur demande. Cela augmenterait considérablement le coût de la proposition globale. SPPCC est-il ouvert à la modification de la base de paiement (annexe B) fournie dans la DP?

Réponse n° 3 :

Veuillez consulter la modification n° 1 de la DP pour consulter les annexes A et B révisées.

Question n° 4 :

Les rédacteurs de discours disponibles en vertu du contrat pour cette exigence sont des travailleurs éloignés de partout au pays. Pouvez-vous confirmer que des réunions par téléconférence avec l'AT sont possibles? Il est indiqué au point 6.1 de l'ÉT que cette décision est prise par l'AT.

Réponse n° 4 :

Toutes les réunions avec Sécurité publique Canada peuvent avoir lieu par téléconférence ou par vidéoconférence. Veuillez consulter la modification n° 1 de la DP pour consulter l'annexe A révisée.

Question n° 5 :



Les personnes sélectionnées peuvent-elles rédiger en français?

Réponse n° 5 :

Sécurité publique Canada accepte que les produits livrables soient rédigés en anglais ou en français, comme il est indiqué à l'article 7 de l'énoncé de travail.

Question n° 6 :

Est-ce du temps plein?

Réponse n° 6 :

On s'attend à ce que le nombre d'heures de travail soit d'environ 300 heures par année, au besoin.

Question n° 7 :

Je souhaite savoir si Sécurité publique Canada envisage la modification des critères techniques cotés C1 afin de permettre aux petits entrepreneurs indépendants de satisfaire à cette exigence.

Demander à un propriétaire unique qui peut travailler seul ou avec quelques associés de décrire la façon dont ils assurent la qualité des produits qu'ils livrent est une chose, mais il semble très peu probable qu'un propriétaire unique, surtout celui qui se spécialise dans la rédaction de discours, puisse fournir une réponse significative aux exigences précises décrites dans la présente section.

Réponse n° 7 :

Les critères C1 ne sont pas jugés nécessaires dans le cadre de notre processus et ont été supprimés, veuillez consulter la modification n° 1 de la DP.

Question n° 8 :

Section 4.2, point O1 (p. 10). En tant que soumissionnaire, notre entreprise emploie une équipe de rédacteurs. Chaque membre de l'équipe doit-il avoir au moins 3 ans d'expérience au cours des 10 dernières années, ou peut-on considérer leur expérience comme cumulative, de sorte qu'en tant que groupe, ils possèdent 3 ans d'expérience au cours des 10 dernières années?

Réponse n° 8 :

Les critères obligatoires et cotés énoncés dans O1 font référence à l'expérience du soumissionnaire et non à des ressources précises. La définition d'un soumissionnaire se trouve à l'article 1.4 de la partie A.

Question n° 9 :

Section 8 de l'ÉT (p. 29). Pouvez-vous indiquer la fréquence à laquelle l'entrepreneur est appelé en dehors des heures de travail (p. ex., la nuit, les jours fériés ou les fins de semaine)?

Réponse n° 9 :



Bien que la grande majorité des demandes sont présentées pendant les heures normales de travail, nous ne pouvons pas prévoir la fréquence des demandes en dehors des heures de travail. Conformément à l'énoncé de travail, l'entrepreneur doit être disponible pour fournir les services, au besoin.